

REGLEMENT DE PECHE DES ETANGS DE LA CMCAS - page 1/3

Le titre de participation aux frais de fonctionnement de l'étang sera délivré de manière dématérialisée par la CMCAS Chartres Orléans sur le site la CMCAS sur le lien suivant : (<https://mesactivites-chartres-orleans.ccas.fr>). Les cotisations seront fixées chaque année en Conseil d'Administration de la CMCAS.

1. Concernant les timbres journaliers, ils seront uniquement disponibles à la SLVie.
2. Les cartes de pêche annuelle donneront le droit de pêche à l'agent (4 lignes posées), au conjoint et aux enfants à charge (1 ligne flottante, tenue à la main). Pour les conjoints ou les enfants (minimum 18 ans) désirant pêcher seuls, à quatre lignes le timbre pêche est obligatoire. Pour les ouvrants droits ou ayants droit désirant un invité (extérieur à la CMCAS), ils devront s'acquitter d'une carte à la journée, où bien prendre une carte invité annuelle nominative (2 maximum par OD/AD). Les OD/AD de la SNCF sont considérés comme des OD/AD de la CMCAS par convention avec le CASI hors étang de Dampierre (zone nucléaire). L'invité, devra être obligatoirement accompagner, et dont il sera sous la responsabilité de l'OD/AD de la CMCAS. Pas de carte invité sans que OD/AD est pris une carte annuelle.
3. Tout pêcheur se trouvant sur les bords d'un étang, devra justifier de sa présence en cas de contrôle (PSPG, d'un membre de la section pêche ou d'un membre du conseil d'administration de la CMCAS CHARTRES ORLEANS) en présentant sa carte de pêche fournit par la CMCAS ou de son timbre journalier en cours de validité. En cas d'absence de ces titres de pêche, le pêcheur devra partir de l'étang.
4. Le conseil d'administration pourra décider, sur proposition de la Commission concernée, du refus ou du retrait de la carte aux pêcheurs qui ne se conformeraient pas aux clauses du présent règlement.
5. La CMCAS Chartres Orléans décline toutes responsabilités pour les accidents qui pourraient survenir aux adhérents de la CMCAS, à leur famille ou à leurs invités.
6. Le conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement sur proposition de la commission concernée.
7. Quelques poissons herbivores, ou AMOURS BLANCS de leur vrai nom, ont été introduits dans les plans d'eau pour limiter la prolifération des herbiers. Tout poisson pris, devra être remis à l'eau immédiatement avec le plus grand soin, car ces poissons rares sont relativement fragiles.
8. La pêche aux écrevisses est autorisée, mais réglementée à 6 balances pour chaque titulaire du timbre pêche. Tout autre mode de pêche est interdit.

 09 69 36 14 00

CHARTRES : Technopolis, 26 rue Blaise Pascal,
TSA 66627, 28000 Chartres

ORLÉANS : 7 Bis rue de l'Industrie CS 70056
45077 Orléans cedex 2



 www.chartres-orleans.ccas.com

REGLEMENT DE PECHE DES ETANGS DE LA CMCAS - page 2/3

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

| POISSONS BLANCS | CARNASSIER | | | |
|-----------------------------|---|--|--|---|
| Pêche ouverte toute l'année | Du 1 ^{er} samedi de mai au 30 juin | Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre | Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre | A oseraie des Martel et Sury aux Bois Toute l'année |
| | NO KILL obligatoire pour le BROCHET, BLACK BASS. | Pêche lignes posées ou lancer NO KILL BLACK BASS | NO KILL obligatoire | NO KILL |

Possibilité de fermeture en cas d'alevinage

NOTA : La pêche au lancer (cuillers, poissons morts etc...) est autorisée.

Une zone de réserve sont en vigueur sur l'étang de Dampierre (en queue du plan d'eau), de Sury (autour de l'île) et de l'oseraie des Martel (devant la salle), elle est délimitée à l'aide de pancartes. La pêche y est interdite.

La pêche en bateau/Float-tube est interdite mais des journées spécifiques sont prévues à cet effet seulement à Dampierre. La baignade reste interdite. Les bateaux amorceur (radiocommandé) sont autorisés que sur Dampierre.

La pêche restant avant tout un loisir, les gestionnaires de la pêche et les pêcheurs eux-mêmes expriment le besoin d'appliquer quelques mesures importantes pour l'avenir de notre passion :

- Tous feux au sol est interdit (barbecue compris)
- Le respect de l'environnement et la propreté des abords sont du devoir de tous, obligation de ramasser les détritux en fin de pêche
- Le respect des tailles envers les carnassiers : **Brochets entre 70cm et 90cm, Sandres 50 cm**
Les brochets de taille supérieure à 90 cm devront être OBLIGATOIREMENT REMIS A L'EAU.
- Un Brochet et Un Sandre au maximum par partie de pêche, pourront être conservés.
Un poisson ne faisant pas la taille devra être remis à l'eau avec le bas de ligne si celui-ci ne peut être décroché correctement.
- **2 lignes au posé (vif) par pêcheur est autorisée** pour la pêche du carnassier avec hameçon simple uniquement
- La quantité de poissons blancs (gardons, brèmes,) pouvant être conservée par jour est limitée à 1kg plus une tanche par pêcheur, au-delà, le poisson devra être remis à l'eau.
- Des aménagements pour les cormorans et la fraie ont été réalisés (refuges à poissons, immersion d'arbres etc...), il est interdit de les dégrader ou de les retirer de l'eau sans une autorisation.
- **Pêche de la carpe**

Deux POISSONS au maximum par partie de pêche, pourront être conservés (invité compris). **Les prises dépassant 3 Kg** devront, obligatoirement, être remises à l'eau dans les meilleures conditions possibles. Pour ces raisons, **l'usage de l'hameçon triple est interdit. Seuls les hameçons sans arbillons ou avec arbillons écrasé sont autorisés.** Le stockage de

☎ 09 69 36 14 00

CHARTRES : Technopolis, 26 rue Blaise Pascal,
TSA 66627, 28000 Chartres

ORLÉANS : 7 Bis rue de l'Industrie CS 70056
45077 Orléans cedex 2



🌐 www.chartres-orleans.cmcas.com

REGLEMENT DE PECHE DES ETANGS DE LA CMCAS - page 3/3

poissons dans les sacs à carpes spécifiques ou toute autre bourriche est **interdit**. La remise à l'eau immédiate est ce qui se fait de mieux et vous aurez ainsi l'assurance de reprendre ces si beaux poissons durant vos parties de pêches futures. **Il est**

interdit d'effectuer un quelconque marquage sur les poissons Il est **obligatoire** de posséder un pack NO KILL (Grande épuisette et grand tapis de réception) pour l'exercice de la pêche de la carpe. L'utilisation du bateau amorceur est autorisé mais la distance de pêche doit rester à portée de canne.

- **Pêche à la truite**

Des truites sont introduites dans l'étang à chaque début de saison de pêche, ce poisson est un carnassier et pourra être pêché dès l'ouverture. SIX prises par jour et par pêcheur sont tolérées, au-delà de ce cota la pêche de la truite devra être arrêtée. Si parfois il vous arrive d'en reprendre avec un autre procédé de pêche que celui de la truite, elles devront être remises à l'eau autant que possible (rappel, une truite qui saigne ne survivra pas, cela n'est pas utile de la relâcher)

- **Horaires de pêche de jour**

Les horaires de pêche sont ceux pratiqués sur le domaine public, à plus ou moins une heure près.

- **Horaires de pêche de nuit**

La pêche de nuit de la carpe est autorisée 2 nuits consécutives avec prévenance obligatoire :

- Pour Dampierre avec un appel au PAP pour signaler sa présence la nuit est obligatoire 02.30.18.80.00
- Pour l'Oseraie des Martels prévenir par SMS M. BESANCON ou M. ROULET quelques jours avant.

- **Pêche du Black Bass et Esturgeon**

Toute prise devra donc être manipulée avec précaution et être remise à l'eau **NO KILL OBLIGATOIRE**.

MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER CE REGLEMENT

SOUS PEINE DE RETRAIT DE CARTE DE PECHE

Dampierre et Sury aux Bois : CHAUSSADAS Bruno 06.17.86.97.42 / BEUFOL Sébastien 06.05.35.64.81 / PAMPALONI Grégory 06.25.99.28.38

Oseraie des Martels à Saint PIAT : ROULET Sébastien 06.62.26.38.96 / BESANCON Stéphane 06.46.41.52.31

☎ 09 69 36 14 00

CHARTRES : Technopolis, 26 rue Blaise Pascal,
TSA 66627, 28000 Chartres

ORLÉANS : 7 Bis rue de l'Industrie CS 70056
45077 Orléans cedex 2



🌐 www.chartres-orleans.cmcas.com